

ARRETE MUNICIPAL N°161/ 2022-PROVISoire
PORTANT REGLEMENTATION DES HEURES DE MISE EN SERVICE/COUPURE DE L'ECLAIRAGE
PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

NOUS, Stéphanie ANSART, Maire de la Commune d'AGNETZ,

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L 2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU la loi n° 82-213, du 02 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU la loi n°2009-967 du 03 aout 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement de notamment son article 41,

VU l'importance dans la facture d'électricité de la commune, de l'éclairage public qui fonctionne toutes les nuits sans interruption,

VU la décision du conseil municipal en date du 19 septembre 2022, relative à la politique en matière d'éclairage public et celle: précisant les modalités de l'éclairage public communal,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant que l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue sur l'ensemble du territoire communal,

CONSIDERANT que pour cette circonstance, il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires et à titre expérimental,

ARRETONS

ARTICLE 1 A partir du mercredi 5 octobre 2022, l'éclairage public fonctionnera sur le territoire de la commune avec la restriction suivante :

Extinction tous les jours de 0 heures 00 à 4 heures 00

ARTICLE 2 Les agents de l'autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au registre municipal des arrêtés du Maire, affiché et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le **Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CLERMONT (Oise)**,
- Monsieur le **Chef de Corps des Services d'Incendie et de Secours de Agnetz**,
- Monsieur : l'**ASVP d'AGNETZ (Oise)**,
- Monsieur le **Chef des Services Techniques Municipaux**.

Certifié exécutoire compte tenu

Fait à AGNETZ,

Le 3.10.2022

le 3.10.2022

Le Maire

Stéphanie ANSART

